

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 271/99

ÉFAI 990775 – MDE 12/38/99

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

## PEINE DE MORT

**ÉGYPTE**      **Fatiha Yussef al Sayyid (f), 37 ans**  
**Rizq Ahmad Mazid, 52 ans**  
**l'imam Yussef al Sayyid, 31 ans**

Londres, le 11 octobre 1999

Fatiha Yussef al Sayyid, Rizq Ahmad Mazid et l'imam Yussef al Sayyid risquent d'être incessamment exécutés. Leurs condamnations à mort ont en effet été confirmées par le tribunal pénal de Sohâg, en Haute-Égypte, le 7 octobre 1999 et ont été transmises au président égyptien pour ratification.

Leurs sentences avaient déjà été approuvées par le *Mufti*, plus haute autorité religieuse du pays.

Tous trois ont été reconnus coupables de meurtre avec préméditation et condamnés à la peine capitale par le tribunal pénal de Sohâg le 9 septembre 1999

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est vivement préoccupée par le fait que la peine de mort est appliquée de plus en plus fréquemment en Égypte. Son champ d'application couvre des infractions de droit commun telles que l'usage ou le trafic de stupéfiants et le meurtre, ainsi que des infractions qualifiées de « terroristes ». En 1998, l'Organisation a recensé 74 cas de condamnations à mort prononcées par des juridictions militaires et pénales, ainsi que par les hautes cours de sûreté de l'État (instaurées par la législation d'exception), et 48 exécutions. D'après les informations recueillies à ce jour, 73 sentences capitales ont été prononcées et 15 exécutions ont eu lieu depuis le début de l'année 1999.

Les condamnations à mort prononcées par des juridictions pénales et par les hautes cours de sûreté de l'État sont soumises à l'approbation du *Mufti* dans le cadre d'une procédure purement formelle, la majorité de ces sentences étant confirmées. Elles sont ensuite transmises au président de la République, ou à son représentant désigné, pour ratification. Les jugements définitifs rendus par les juridictions pénales ne peuvent faire l'objet d'un pourvoi devant la Cour de cassation que si la preuve peut être apportée que des irrégularités de procédure ont eu lieu au cours du procès.

**ACTION RECOMMANDÉE** : courrier électronique / télégramme / télex / lettre par avion / fax (en arabe, en anglais ou en français) :

– reconnaissez la gravité du crime dont Fatiha Yussef al Sayyid, Rizq Ahmad Mazid et l'imam Yussef al Sayyid ont été reconnus coupables, mais déclarez-vous opposé en toutes circonstances à la peine de mort, qui constitue une violation du droit à la vie (tel qu'il est proclamé par l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux termes duquel : « *Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.* »), en soulignant qu'il n'a jamais été démontré que ce châtiment ait un effet plus dissuasif que les autres peines, et qu'il est dégradant pour toutes les personnes impliquées dans son application ;

– exhortez le président égyptien à user du droit de grâce que lui accorde la Constitution pour commuer les sentences capitales prononcées contre ces trois personnes, ainsi que toutes les autres condamnations à mort ;

– attirez l'attention des autorités sur la tendance qui prédomine dans le monde en faveur de l'abolition de la peine capitale ou de la réduction de son champ d'application, conformément à l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Égypte est partie.

**APPELS À :**

**Remarque : la transmission de fax au président égyptien peut s'avérer difficile. En cas de problème, veuillez refaire une tentative ultérieurement.**

**Président de la République :**

His Excellency Mohammad Hosni Mubarak  
President of the Arab Republic of Egypt  
'Abedine Palace, Cairo  
Égypte

**Télégrammes :** Président Mubarak, Cairo, Égypte

**Télex :** 93794 WAZRA UN

**Fax :** 202 390 1998

**Courriers électroniques :** webmaster@presidency.gov.eg

**Formule d'appel :** *Your Excellency*, / Monsieur le Président  
de la République,

**COPIES À :**

**Mme Gabr, Département des droits humains du ministère  
des Affaires étrangères :**

Ms Nayla Gabr  
The Human Rights Department  
Ministry of Foreign Affairs  
Corniche al-Nil, Cairo  
Égypte

**Fax :** 202 574 9533

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 22 NOVEMBRE 1999, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*a version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*